

# Bureau du 11 avril 2024

## Délibération n° 2024-bur-05

Saint-Etienne-au-Mont, le 11 avril 2024

### Validation des critères relatifs au lancement de l'appel à projet « mémoire préservée/collecte de mémoire » et « sensibilisation des promeneurs de chiens sur l'estran », sur le territoire du Parc naturel marin estuaires picards & mer d'Opale.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016 ;

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations ;

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale du 14 décembre 2020 précisant les critères d'attribution des concours financiers et portant délégations données au bureau pour sélectionner les candidats qui en bénéficieront,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 11/2024/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer ;

**Après en avoir délibéré :**

## Article 1 :

Considérant que l'appel à projet concourt à l'atteinte des objectifs du plan de gestion et à la stratégie d'actions du Parc,

Considérant que L'appel à projets 2024 est décliné en deux chapitres :

### **A. La mémoire préservée / Collecte de mémoire**

Ce chapitre met en œuvre le plan de gestion à travers la sous-finalité « Un patrimoine culturel immatériel lié à la mer sauvegardé, mis en valeur et transmis » :

- Niveau d'exigence : Le nombre d'éléments remarquables du patrimoine culturel maritime immatériel collectés et sauvegardés est maximisé,
- Niveau d'exigence : Tous les éléments remarquables du patrimoine culturel maritime immatériel sont valorisés et transmis.

L'appel à projets vise une mise en réseau des acteurs (qui interviennent en matière de collecte de mémoire) en 2023 et la définition d'une stratégie d'intervention en matière de collecte, de sauvegarde et de valorisation de du patrimoine immatériel.

Ce chapitre de l'appel à projets 2024 relatif à la réalisation de travaux de collectes de mémoire permettra de délivrer des subventions dont l'obtention sera conditionnée par une série de critères élaborés dans le cadre du réseau de collecteur de mémoire :

- Avoir un lien fort avec les enjeux liés évoqués dans le plan de gestion,
- Avoir un lien fort avec le territoire du Parc, que ce soit pour les contenus et pour leur valorisation,
- S'inscrire dans une démarche de travail conforme à l'état de l'art en matière de collecte de mémoire vivante (technique, méthodologique, juridique),
- Intégrer des formes de restitution et de valorisation des informations collectées vers les différents publics,
- Intégrer le projet dans une approche écoresponsable globale, notamment en évitant les

**Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale**

Chemin de la Warenne \_ Ecault

62360 Saint-Etienne-Au-Mont

Tél. : +33 (0)3 21 99 15 80

[parcmarin.epmo@ofb.gouv.fr](mailto:parcmarin.epmo@ofb.gouv.fr)

composantes pouvant porter une atteinte significative à l'environnement (matériels et techniques utilisés, actions, etc.).

Dotation globale : 100 000 €  
Taux de subvention maximal : 80 %  
Montant maximal par projet : 20 000 €

## **B. Sensibilisation des promeneurs de chiens sur l'estran**

Ce chapitre de l'appel à projets met en œuvre le plan de gestion à travers la sous-finalité 6.2.3.1 : Des usagers respectueux, acteurs de la protection du patrimoine maritime naturel.

Plusieurs études et travaux portés par le Parc montrent que :

- Les chiens non tenus en laisse sont source de dérangement (Etude Gomez-Serrano, 2020 et recensement du Parc),
- Il est nécessaire d'informer et de sensibiliser les promeneurs de chiens et le grand public sur les bonnes pratiques à adopter,
- Il faut également informer les usagers lorsqu'une réglementation sur certains sites et à certaines périodes existe,
- Il est important de maintenir l'animal en laisse sur le littoral même quand la plage semble vide de toute espèce animale.

Ce chapitre de l'appel à projets 2024 relatif à la sensibilisation des promeneurs de chiens sur l'estran permettra de délivrer des subventions dont l'obtention sera conditionnée par une série de critères :

- Emprise territoriale : Le périmètre de diffusion sera celui du littoral du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, entre Ambleteuse et le Tréport. Une attention particulière pourra être apportée à la complémentarité géographique – sur ce périmètre – des projets retenus,
- Empreinte écologique : Intégrer le projet dans une approche écoresponsable globale, notamment en évitant les composantes pouvant porter une atteinte significative à l'environnement (matériels et techniques utilisés, actions, etc.),
- Caractère innovant, pertinent et non stigmatisant du projet,
- Compétence du porteur de projet,
- Faisabilité technique et financière du projet.

Dotation globale : 40 000 €  
Taux de subvention maximal : 80 %  
Montant maximal par projet : 6 000 €

**Le bureau du conseil de gestion émet un avis favorable au lancement de l'AAP « mémoire préservée/collecte de mémoire » et « sensibilisation des promeneurs de chiens sur l'estran »,**

Le conseil de gestion (ou son bureau) se prononcera sur le respect des critères de sélection des projets et l'OFB se prononcera sur la recevabilité administrative et juridique des projets.

## Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY